

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction Départementale de la Protection des
Populations des Alpes-Maritimes

Service Santé et Protection Animales

RECEPISSE DE DECLARATION

- Vu le code rural et de la pêche maritime, en particulier l'article L.214-6 ;
Vu l'arrêté du 03 avril 2014 fixant les règles sanitaires et de protection animale auxquelles doivent satisfaire les activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques relevant du IV de l'article L 214-6 du Code rural et de la pêche maritime ;
Vu l'arrêté du 25 octobre 1982 modifié par l'arrêté du 30 mars 2000, relatif à l'élevage, à la garde et à la détention des animaux ;
Vu la déclaration en date du 05 novembre 2014 de Monsieur FISCHER Didier ;

1°) La Directrice Départementale de la Protection des Populations des Alpes-Maritimes accuse réception de la déclaration susvisée concernant un établissement d'éducation, de dressage et de présentation au public de chiens : **GAEC DES MONTS D'AZUR** - Ferme des Courmettes – 06140 TOURRETTES SUR LOUP et exploité par **Monsieur FISCHER Didier**.

2°) Cet établissement est enregistré sous le n° **27/2014**.

3°) Les conditions d'aménagement et de fonctionnement de l'établissement doivent être conformes aux prescriptions fixées par l'arrêté du 03 avril 2014 sus visé.

4°) **Cette déclaration doit être renouvelée à chaque changement d'exploitant ou lors de modification dans la nature de l'activité ou lors de toute modification affectant de façon substantielle les conditions d'hébergement des animaux.**

Nice, le 13 novembre 2014

La Directrice Départementale de la Protection des
Populations des Alpes-Maritimes



Le Dr vétérinaire Sophie BERANGER CHERVET

NB : Ce récépissé ne préjuge pas de la conformité des locaux et des conditions de fonctionnement. Il ne dispense pas le déclarant des autres obligations réglementaires.

SOCIÉTÉ CENTRALE CANINE

CERTIFICAT DE FORMATION A L'ELEVAGE CANIN DE LA SOCIÉTÉ CENTRALE CANINE

Permettant la délivrance du Certificat de Capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques
(décret du 23 octobre 2000. Arrêté du 20 juillet 2001 paru au Journal Officiel du 29 juillet 2001)

Monsieur Didier FISCHER

Ferme des courmettes

06140 TOURRETTES SUR LOUP

AUBERVILLIERS, LE 13 octobre 2013

LE PRÉSIDENT

